

N° 2022/440

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 23 juin 2022

OBJET :

Convention de prestation
de services

Recherche de subventions

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la porte de
la Mairie, le compte rendu de la
délibération ci-contre et qu'il n'a
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 28 juin 2022

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Stéphanie PETIAUX, Monsieur Christopher PETIT, Madame Katya SCHMITT, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Alexandre VIEGAS pouvoir à Madame Katya SCHMITT, Monsieur Frédéric HERMOSILLA pouvoir à Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER pouvoir à Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Excusée : Madame Gwendoline PLUQUET

Absente : Madame Nathalie SORTAIS

Secrétaire de Séance : Madame Véronique PETIT

oo oo oo oo oo oo oo

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Jacques GAUBOUR, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme expose :

ACSP 77 est un Cabinet conseil, expert en recherche de subventions pour les collectivités.

Sa mission consiste à la mise en œuvre de dossiers de demande de subvention pour financer les projets de la Commune, en complément des subventions déjà sollicitées, par ailleurs, par la collectivité.

Afin de régir les relations entre les deux entités, la commune et l'agence ACSP 77, une convention, jointe à la présente délibération, a été établie finalisant et actant les rôles de chacune des parties.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention passée entre la Commune de Chaumontel et l'Agence ACSP 77.

PRECISE qu'en contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 1^{er} de la convention, la collectivité versera au prestataire la somme forfaitaire de 5 % des recettes de subventions obtenues et mobilisées pour la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

